RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1963 B 01210
Numéro SIREN : 632 012 100
Nom ou dénomination : L'OREAL

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2023 sous le numéro de dépôt 21725

L'ORÉAL

Société Anonyme au Capital de 107 192 617,40 €
Siège Social : 14, rue Royale - 75008 Paris
632 012 100 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du vendredi 21 avril 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

[…]

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 12 343 116 730,68 euros, contre 3 860 498 991,57 euros au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,94 % des suffrages exprimés (votes pour : 441 267 995 voix ; votes contre : 243 429 voix).

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,98 % des suffrages exprimés (votes pour : 441 457 072 voix ; votes contre : 75 571 voix).

Troisième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2022 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2022 s'élevant à 12 343 116 730,68 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	**-**
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende* (y compris le dividende majoré)	**3 245 474 994,00 €**
Solde affecté au compte « Autres réserves »	**9 097 641 736,68 €**
** En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.*	

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2022 et sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2023 et la date de paiement de ce dividende suite à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1er janvier 2023 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 6,00 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 6,60 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2020 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 26 avril 2023 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 28 avril 2023.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158 3.2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3.2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2019	**2020**	**2021**
Dividende ordinaire par action	3,85 €	4,00 €	4,80 €
Majoration du dividende par action	0,38 €	0,40 €	0,48 €

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,97 % des suffrages exprimés (votes pour : 442 187 137 voix ; votes contre : 122 410 voix).

[…]

Vingt et unième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de plus de 99,99 % des suffrages exprimés (votes pour : 442 223 336 voix ; votes contre : 14 360 voix).

[…]

Secrétaire du Conseil d'administration
Mme Catherine Bellon
(pour extrait certifié conforme)